L'A[illegible]

[illegible] TOUS LES JOURS, PAR JÉRÔME BAYON. IMPRIMEUR DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 18 MARS 1833.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

Candidat pour la place d'Alderman du 5me. district:
EDOUARD LOUVET.

(*Communiqué.*)

M. l'Editeur.—Ayez la complaisance d'annoncer, comme candidat au Conseil de Ville, pour représenter le 2d. district, M. P. SOULÉ.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 18 mars.

Nous appelons particulièrement l'attention sur un article du *Temps*, inséré dans notre feuille d'aujourd'hui. L'opinion de ce journal, qui est reconnu pour l'un des plus modérés entre tous ceux qui s'impriment à Paris, pourra donner une idée de la marche du gouvernement et des principes sur lesquels le ministère s'appuie.

Des rapports qui, malheureusement, paraissent n'être plus dénués de fondement annoncent que le choléra-morbus a reparu aux Attakapas. On parle même de quelques habitations où déjà il est mort, de cette affreuse maladie, sept ou huit nègres. Serions-nous destinés à la recevoir encore ici?

Depuis environ un mois, on remarque dans cette ville un phénomène qui annonce une disposition extraordinaire de l'atmosphère. A la suite des pluies qui sont si fréquentes cet hiver, l'eau amassée dans des réservoirs et dans quelques parties des égouts où elle séjourne, se couvre d'une matière qui, à la vue et à l'odorat, paraît contenir une grande quantité de soufre. Cette matière vient s'étendre à la surface de l'eau, et pourrait facilement être recueillie pour être soumise à l'analyse. On sait qu'à la suite des pluies d'orage, l'eau est souvent imprégnée de matières bitumineuses et surtout de soufre; mais il est rare que cette dernière substance s'y trouve en assez grande quantité pour être apperçue à l'œil; et d'ailleurs nous ne sommes pas dans la saison des orages.

Nous croyons devoir rappeler à nos lecteurs que les livres de souscription au fonds capital du Chemin-à-coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton sont ouverts aujourd'hui à la Banque du Canal. Les actions sont de cinq piastres chaque; cinq piastres par action devront être payées au moment de la souscription.

Communiqué.

CONSEIL DE VILLE.

Enfin la grande question de la translation des prisons a été résolu d'une manière définitive dans la dernière séance du Conseil de Ville! Nous allons donc voir disparaître d'un des plus beaux quartiers de la Cité, ce cloaque impur, ce foyer permanent d'infection, aussi nuisible aux habitants des environs qu'aux malheureux prisonniers eux-mêmes, tant par sa situation que par la vicieuse construction des bâtimens qui le composent, et qui proviennent de l'impéritie de ceux qui les avaient fondés, que l'aveugle entêtement ou la révoltante partialité de ceux qui voulaient les conserver dans cet endroit.

Cependant, le croirait-on, le maire *pro tempore*, M. Morse, avait apposé son *veto* aux résolutions adoptées à cet effet dans la séance précédente, étayant son opposition des raisons les plus pitoyables et d'argus les démontrant seulement qu'il était déterminé d'avance à y refuser sa sanction *quand même*, et, il est néanmoins permis de le penser, dans le but caché de ne pas contribuer sciemment à l'amélioration du centre de la ville, où il est si surprenant de rencontrer ces affreuses prisons.

L'allégation est forte, nous dira-t-on; qu'on la détruise donc d'une manière victorieuse, nous ne demandons pas mieux. Qu'on nous démontre qu'il n'existe pas un *parti* qui depuis long-temps, par de sourdes menées, par des pétitions à la législature et au conseil, par tous les moyens en son pouvoir, cherche sans cesse à diminuer l'importance de la cité proprement dite, pour augmenter celle des faubourgs supérieurs, et voudrait enfin, ainsi que le disait très-bien l'année dernière l'auteur d'un bon article publié dans l'*Abeille*, à réduire à ne plus être qu'un obscur faubourg malgré son admirable position comme port et comme partie centrale, pour la transporter au faubourg Ste. Marie?

Maintenant, qu'on nous prouve que M. *Morse*, par son inclination et la situation de ses propriétés, n'appartient pas à ce *parti*, et nous ferons amende honorable de notre allégation.

Mais qu'en attendant, à la prochaine élection du maire, on en ait fini avec ce parti précité, et nous verrons les efforts pour arriver au but que nous venons de signaler continuer sans relâche, et être peut-être couronnés de succès.

Tenons-nous donc fermes, concitoyens du carré et des faubourgs [illegible] cœurs de la ville, serrons les rangs comme le [illegible], heureusement, la majeure partie de nos représentans au conseil; et non seulement nous continuerons à obtenir ce qui nous est si justement dû, en dépit des *veto* et des factions, mais nos droits seront maintenus!

UN HABITANT DU CARRE DE LA VILLE.

EXTERIEUR.
FRANCE.

PARIS, 19 janvier.

LA NECESSITE, SYSTEME DU GOUVERNEMENT.

M. de Broglie a dit à la chambre: Nous avons violé la loi quand nous avons chassé Charles X; nous l'avons violée, le 7 août, par l'élection d'une dynastie nouvelle. Pourquoi cela? Il y avait nécessité. La nécessité, *cette loi de fer, qui est au-dessus de la charte, et qui ne s'arrête que devant les principes éternels de la morale*, voilà ce que le ministère nous présente comme son système. Mais qui se fera l'interprète de la nécessité?—Le ministère.—Qui nous garantira que la nécessité, une fois invoquée, s'arrêtera devant les principes de la morale?—Encore le ministère.—Sous quelle forme enfin saisirons-nous ces principes?—Sous la forme de l'arbitraire ministériel.—Quarante ans de révolutions auront abouti au despotisme?

La France connaît maintenant le système des doctrinaires; leur grand-prêtre l'a formulé à la tribune; le ministère n'a pas protesté, le président du conseil lui-même l'accepte comme un plan de campagne qu'il aurait tracé, et les journaux du pouvoir commentent avec effusion la théorie introuvable. Ne parlez pas de chartes, de lois, de gouvernement représentatif; la nécessité tient lieu de tout.

Que faut-il penser toutefois d'un système qui se réduit, dans les occasions difficiles, à suspendre l'action des lois? Est-ce la forme ou la faiblesse, de l'habilité ou de l'incapacité? Si l'action de la loi peut rester un seul jour interrompue, elle peut subir une interruption perpétuelle. Les institutions n'ont de vertu que par leur durée continue. Dès qu'il se rencontre une occasion où la loi ne suffit pas la loi devient impuissante dans tous les cas; car la loi doit tout prévoir, tout, excepté la violation de la loi par le pouvoir qui l'a faite ou par celui qui est chargé de la faire respecter.

Ouvrez l'histoire. Quel est le sort de toutes les constitutions républicaines? Combien de temps ont-elles survécu à leur violation? La charte de 1814 violée le 26 juillet n'existait plus le 29. Voulez-vous abuser de la charte de 1830? Eh bien! soit; mais alors calculez bien le nombre d'années, de mois, de jours qu'elle pourra vivre encore pour vous protéger; observez l'étranger, gardez-vous de la nation, craignez la chambre, veillez sur l'opinion; la carrière des révolutions est rouverte.

La chambre n'entend pas faire une nouvelle révolution; le pays demande du repos et le progrès de la charte; il pense comme M. Barrot lorsque cet orateur s'écria à la tribune: "Je suis venu ici pour défendre la charte et non pour la violer." Le ministère au contraire est révolutionnaire au service des vieilles idées, le ministère tient pour l'arbitraire, le pays tient pour la loi.

De bonne foi, quelle est la différence entre un gouvernement despotique et un gouvernement qui se jette dans l'arbitraire, qui met, suivant l'expression officielle, la loi hors la loi, dans les grandes occasions? Nous aimons mieux, quant à nous, le despotisme qui marche la tête haute, et qui n'a pas recours à une décoration légale; on sait du moins qui l'on combat. Les plus courageux prennent les armes, les plus paisibles règlent là-dessus leurs habitudes; ils dorment, comme à Constantinople, entre le pal et le cordon. Mais la loi aujourd'hui et l'arbitraire demain, c'est ce qui est intolérable; car alors il n'y a plus de sécurité pour personne. Si le système constitutionnel, quand il tient ses promesses, est le gouvernement qui convient le mieux à notre civilisation, nous n'en connaissons pas de plus pernicieux quand il est corrompu.

Il faut bien le dire, puisqu'on affecte de l'oublier: si les lois et les chartes ne sont pas bonnes dans les circonstances extraordinaires, s'il n'est alors que la dictature pour sauver l'état, à quoi servent les lois, et pourquoi perdre son temps à les élaborer? Quoi! nous ferions des lois pour garantir la liberté individuelle, et lorsque cette liberté est en danger, lorsqu'elle a le plus besoin de protection, on instruit les lois de côté pour l'opprimer? Nous écrivons dans la charte que *nul ne peut être distrait de ses juges naturels?* Et lorsqu'il s'agit de juger des hommes impliqués dans un mouvement politique, lorsqu'il est surtout nécessaire que la justice se prémunisse contre les passions du moment, que les formalités protectrices soient observées, alors on établira des conseils de guerre? Une accusée se présente, qui a troublé pendant six mois plusieurs provinces; c'est une occasion insigne de consacrer l'égalité de tous devant la loi; et vous suspendez arbitrairement la procédure, vous déclarez par ordonnance que Marie-Caroline ne sera pas jugée? A chaque désordre intérieur, vous en appelez au droit de la guerre! Mais le droit de la guerre, l'état de guerre, c'est l'état de barbarie. La loi, la paix, la civilisation, tout cela est identique. Le droit de guerre c'est le droit d'un parti luttant contre un parti, quand les factions sont tout et que [illegible]

[illegible] la charte. Aux [illegible] portes, il la montre aux regards dévots des populations. Prosternez-vous devant la statue, dit-il à la foule; et la foule se prosterne. Admirez-en les proportions, ajoute le charlatan; et la foule admire sur parole. Survient une tempête. Vous croyez que la charte va servir de palladium. Mon Dieu! non. Le ministère rejette la statue dans sa niche; il la voile, il la déclare impuissante; l'arbitraire est son code, et la nécessité son dieu.

N'est-ce pas là l'histoire du nègre qui place son fétiche sur son lit et sur sa table dans les jours d'abondance, et qui le bat dans les jours de disette? Et croira-t-on que les ministres qui professent ces théories ont l'honneur de gouverner la nation la plus éclairée de l'Europe?

(*Le Temps.*)

[*Par autorité.*]

ACTE

Pour créer un Bataillon de Milice séparé et distinct dans la paroisse Livingston.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,* Que toute la Milice qui composait autrefois le douzième régiment qui se trouve maintenant dans la paroisse Livingston est et demeure détachée du dit douzième régiment et formera un bataillon séparé et distinct sous le nom de Bataillon Livingston.

SECT. 2. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'il sera du devoir des anciens officiers de milice demeurant dans la dite paroisse de faire enrôler toutes les personnes en état de faire le service militaire qui y demeurent et de les diviser en compagnies et de faire tenir, conformément à la loi, des élections d'officiers.

SECT. 3. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'il sera du devoir des dits officiers de présider ces élections et d'en envoyer des retours certifiés à l'adjudant général afin que les dits officiers puissent être dûment commissionnés.

SECT. 4. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'aussitôt qu'il sera possible, les officiers des compagnies formant le dit bataillon se réuniront et nommeront un major-commandant pourvu qu'il y ait au moins deux compagnies complètes avant que le dit bataillon soit organisé.

SECT. 5. *Et il est de plus décrété, &c.* Que le dit bataillon de milice sera passé en revue et inspecté séparément du dit douzième régiment.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.

(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 8 mars 1833.

(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIERE SESSION—11ME. LEGISLATURE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

SAMEDI, 9 mars 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Nicholls, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Lessassier.

Sur motion de M. Charpentier, ordonné que la chambre se dispense de ses règles, et qu'il lui soit permis de présenter le bill intitulé "Acte pour amender les divers actes relatifs à l'introduction des esclaves," sans au préalable en avoir donné avis.

Ce bill a subi sa première lecture.

Sur motion de M. Nicholls, ordonné que la chambre se dispense de ses règles, et procède à la seconde lecture du dit bill; lequel a été renvoyé à demain pour être lu une troisième fois.

L'orateur a soumis à la chambre des résolutions de l'état de la Delaware, relatives à l'organisation de la milice des Etats-Unis.

Sur motion, ordonné que ces résolutions soient renvoyées au comité sur la milice.

ORDRE DU JOUR.

Le bill intitulé "Acte supplémentaire à l'acte intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et de Port Hudson, et pour d'autres objets,'" a subi sa seconde lecture, et a été renvoyé à lundi pour être lu une troisième fois.

Le bill intitulé "Acte pourvoyant à l'enrégistrement des naissances, mariages et décès," a subi sa troisième lecture, et a été pris en considération, section par section.

Pendant la discussion de ce bill, sur motion de M. Hoa, ordonné que le dit bill soit renvoyé au comité judiciaire.

Sur motion de M. Morgan, ordonné que la considération du bill intitulé "Acte pour autoriser les cours de juridiction criminelle, à ordonner des changemens de *venue* en de certains cas," soit renvoyée à la session prochaine.

Sur motion de M. Bullard, ordonné que le bill intitulé "Acte fixant la compensation allouée aux assesseurs de toutes les paroisses dans l'état de la Louisiane" soit fixé à l'ordre spécial du jour, mardi prochain 12 du courant.

Le bill intitulé "Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses d'Ouest Féliciana," a subi sa troisième lecture, et a été pris en considération section par section.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Le bill intitulé "Acte pour renouveler et maintenir en force l'acte incorporant l'église de St. Joseph, dans la paroisse des Avoyelles," a subi sa troisième lecture, et a été pris en considération, section par section.

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Le bill venu du sénat et intitulé "Acte relatif au collège Jefferson," a subi sa troisième lecture, et a été pris en considération, section par section.

Sur motion de M. Garland, ordonné que la chambre se réunisse en comité général pour s'occuper de la troisième section de ce bill.

M. Hoa a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion, le comité général s'est levé, et l'orateur ayant repris son siège, M. Hoa, en sa qualité de rapporteur, a rapporté que le dit comité avait eu sous considération la troisième section du bill intitulé "Acte relatif au collège de Jefferson" et l'avait adoptée.

La chambre s'est occupée de cette section.

M. Morgan a fait la motion que ce bill soit renvoyé au comité sur l'éducation publique.

Sur l'adoption de cette motion l'appel nominal a été demandé par M. Ory, et il a paru que Messrs. Bienvenu, Breau, Brown, Dyer, Legendre, Maddox, McRae, Morgan, Mulhollan, Patten et Voorhies (des Avoyelles) avaient voté dans l'affirmative—11 oui.

Et que Messrs. Barrow, Bullard, J. F. Canonge, Daunoy, Debaillon, Dupré, Garland, Grymes, Hoa, Johnson, Jones, Lagarde, Leonard, Nicholls, Ory, Robin, Roussell, Voorhies (de Lafayette) et Watkins avaient voté dans la négative—19 non.

M. Bullard a présenté la section suivante:

Sec. 4. Il est de plus décrété, &c. Que la somme de vingt mille piastres est et demeure par le présent appropriée, et sera payée des fonds du trésor public dont il n'aura pas été autrement disposé, aux administrateurs du collège de Franklin, sur le mandat du président des dits administrateurs, en quatre termes égaux et annuels de cinq mille piastres chaque: le premier, payable le 1er. du mois de juin de l'année 1834, et les autres payables les mêmes jours et mois des années 1835, 1836 et 1837.

Sur l'adoption de cette section, l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Barrow, Bienvenu, Breau, Bullard, Charpentier, Daunoy, Debaillon, Dupré, Garland, Grymes, Johnson, Lagarde, Legendre, Léonard, Maddox, M'Rae, Morgan, Mulhollan, Nicholls, Patten, Voorhies (de Lafayette), Voorhies (des Avoyelles) avaient voté dans l'affirmative—22 oui.

Et que MM. J. F. Canonge, Hoa, Jones, Ory, Robin, Roussel et Watkins avaient voté dans la négative—7 non.

En conséquence cette section a été adoptée.

Sur la passation définitive du bill tel qu'il a été amendé, l'appel nominal a été demandé par M. Legendre, et il a paru que MM. Barrow, Bienvenu, Breau, Brown, Bullard, J. F. Canonge, Charpentier, Debaillon, Dupré, Dyer, Garland, Grymes, Hoa, Johnson, Jones, Lagarde, Léonard, Maddox, M'Rae, Mulhollan, Nicholls, Ory, Patten, Robin, Roussel, Voorhies (de Lafayette) et Watkins avaient voté dans l'affirmative—27 oui.

Et que MM. Legendre, Morgan et Voorhies (des Avoyelles) avaient voté dans la négative—3 non.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe tel qu'il a été amendé.

Sur motion de M. Voorhies, ordonné que le titre soit amendé en y insérant les mots "et Franklin."

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat, et de demander son concours aux amendemens de la chambre.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à lundi matin.

LUNDI, 11 mars 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Nicholls, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à Messrs. Ory et Chauvin.

M. Bullard, rapporteur du comité des propositions et griefs, auquel avait été renvoyée la pétition de certains habitans de la ville des Opélousas, a présenté le bill intitulé "Acte supplémentaire aux divers actes incorporant la ville des Opélousas;" lequel a subi sa 1ère. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

M. Voorhies (des Avoyelles,) rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés les bills intitulés "Acte pour exempter les maîtres, négocians et habitants de la Nouvelle-Orléans à rendre certains comptes y mentionnés" et

"Acte relatif aux jurés servant dans la cour criminelle du premier district."

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'orateur a signé lesdits bills, et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

M. Morgan, rapporteur du comité de conférence, nommé sur les amendemens au bill intitulé "Acte pour amender l'acte autorisant la construction d'un pénitentiaire, et pour d'autres objets," a présenté le rapport suivant:

Le comité de conférence auquel avait été renvoyés les amendemens du sénat à la première section du bill intitulé "Acte pour amender l'acte autorisant la construction d'un pénitentiaire, et pour d'autres objets," approuvé le 11 mars 1832, a l'honneur de rapporter respectueusement:—

Qu'il croit nécessaire que le sénat se désiste de son amendement, et adopte le substitut suivant: "pourvu que les dépenses à faire pour lesdits changemens n'excèdent pas la somme de vingt mille piastres en plus de la somme déjà appropriée; lesquelles seront payées par le trésorier de l'état sur le mandat desdits commissaires, de tous fonds du trésor dont il n'aurait pas été autrement disposé."

(Signé) S. HIRIART.
(Signé) T. H. MORGAN.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours aux bills intitulés:

"Acte pour maintenir en force l'acte pour incorporer les catholiques romains de la paroisse de Lafayette;"

"Acte pour abolir un des districts d'élection dans la paroisse d'Ouest Féliciana, et pour d'autres objets;" et

"Acte pour accorder à James McDaniel le privilège exclusif de tenir un ferry sur le bayou Courtableau, à la jonction des bayous Crocodile et Bœuf, dans la paroisse St. Landry."

Par le même message le concours de la chambre est demandé au bill intitulé:

"Acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour incorporer les souscripteurs de la banque de l'Union de la Louisiane, et pour expliquer la 10me. section dudit acte.'"

Un message du gouverneur par M. Verloin, son secrétaire privé, informant la chambre que le gouverneur a ce jour, approuvé et signé les bills intitulés:

"Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux esclaves marrons dans cet état,"

"Acte pour venir au secours de Joseph Andrus, d'Eloy Landry, et des cautions de Samuel [illegible] Wells et Walter Turnbull."

Un message du sénat par M. Davis, son secrétaire, demandant le concours de la chambre à la résolution suivante:

Résolu par le sénat et la chambre des représentans, &c. que le comité de conférence nommé à l'effet de prendre en considération l'objet sur lequel les deux chambres diffèrent relatif à l'acte intitulé "Acte pour amender l'acte autorisant la construction d'un pénitentiaire, et pour d'autres objets," approuvé le 16 mars 1832, soit autorisé à prendre en considération la 4me. section dudit acte, quoiqu'elle ait été adoptée par les deux chambres, et en fasse un rapport.

Sur motion de M. Marigny, la chambre s'est occupée du rapport sur l'Association Consolidée des habitans de la Louisiane.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

Sur motion de M. Porter, la chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour autoriser les jurés de police des paroisses St. Martin et St. Landry à établir des districts d'élections, et pour d'autres objets."

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Pendant la discussion dudit bill, l'orateur ayant annoncé l'heure fixée pour procéder à l'ordre du jour, la considération ultérieure dudit bill a été renvoyée à demain.

ORDRE DU JOUR.

Le bill intitulé "Acte relatif à la prescription" a subi sa troisième lecture et a été pris en considération section par section.

Pendant la discussion;

Sur motion de M. J. F. Canonge, ordonné que la considération ultérieure de ce bill soit renvoyée à jeudi prochain.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain matin.

PASAGE PARA TAMPICO,

La muy acreditada goleta BONITA, su capitan Taylor, teniendo su cargamento listo, quedará despachada el martes 19 del corriente, para salir el mismo dia, ó, sin falta, el dia siguiente. Este buque tiene escelentes comodidades para pasageros, y á los que no tengan proporcion de pasar á la cámara, se hará un entablado en la bodega; unos y otros tendrán el mejor trato posible. Se ocurre en casa de

18 marzo J. DUFART, calle Real, No. 100.

PASSAGE POUR TAMPICO,

La goëlette BONITA, capitaine Taylor, partira mardi 19, ou le jour suivant, ayant tout son chargement prêt. Pour passage dans la chambre ou à l'entrepont, s'adresser à J. DUFART,

18 mars rue Royale, No. 100.

POUR LE HAVRE.

Le navire CREOLE, doublé et chevillé en cuivre, (appartenant à l'ancienne ligne de paquebots de la Louisiane et de New-York) capitaine Page, est attendu ici de N.-York vers le 25 de ce mois. Une grande partie de son chargement étant engagée, il partira vers le 15 du mois prochain, au jour que détermineront les passagers. Les emménagemens de ce navire sont si bien connus qu'il est inutile d'en faire mention. On peut recevoir 30 passagers, et ils peuvent être traités d'une manière convenable. Pour passage, s'adresser à

18 mars JOHN HAGAN & Co.

POUR BALTIMORE.

La goëlette fine voilière SANTA ANNA, capitaine Fooks, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

HARRISON, BROWN & Co,

16 mars rue Royale, No. 117.

POUR LA MOBILE.

La goëlette de la ligne des packets LOUISIANA, capitaine A. Smith, est prêt à recevoir du fret, et sera bientôt expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au rail-road, ou à

TOURNE & BECKWITH,

16 mars rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR LE HAVRE—*Passage seulement.*

Le navire bien connu BOLIVAR, Capt. A. C. Childs, fera positivement voile pour le susdit port, le dimanche 31 courant, et peut encore accommoder quelques passagers. Pour conditions s'adresser au capitaine à bord, ou à

15 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

1000 BARILLETS CLOUX, grandeurs assorties, 3 barillets FERS A CHEVAUX, à vendre par

18 mars JOHN HAGAN & Co.

200 barillets TABAC manufacturé, du Kentucky, 100 sacs GRAINES du Petit-Gulf, à vendre par

18 mars JOHN HAGAN & Co.

GRAINES RARES.—Le sieur Belmain, fleuriste pépiniériste, arrivant de France, offre à vendre une collection très rare d'arbrisseaux, des rosiers greffés et francs-de-pied, oignons de fleurs, graines potagères, idem de fleurs; le tout à juste prix. S'adresser au magasin rue Conti, près de la Banque de la Louisiane, No. 57, entre Royale et Chartres.

N. B. Le susnommé ne doit demeurer que peu de temps en cette ville. 18 mars—3p

TRAITES sur Paris, Marseilles et Bordeaux, en vente chez JULES LE BLANC,

18 mars rue Royale, No. 103.

CHAMPAGNE 1ère. qualité; [illegible] Champagne, récemment reçus et en vente chez JULES LE BLANC,

18 mars rue Royale, No. 103.

300 DAMEJEANNES, 12 boîtes de fromage de Hollande—40 tonneaux de vin de Médoc, 300 caisses de vin de Médoc, en chargement et en vente chez JULES LE BLANC,

18 mars rue Royale, No. 103.

AVIS.—Je préviens le public que je ne paierai aucune dette qui sera contractée en mon nom, par qui que ce soit, sans une autorisation de moi par écrit.

18 mars—2 CHS. LEMAITRE.

T. LANAVIT,

Encoignure des rues Bourbon et Douane.

VIENT de recevoir par les derniers arrivages et offre à vendre les articles suivans à des prix modérés.

42 douzaines langues sèches de rennes de Russie.
350 boîtes de sardines à l'huile de Nantes.
2 jarres nougat de Marseille.
150 fromages Hollande de tête de maures.
11 meules fromage de gruyère.
200 bouteilles sirop de groseille framboisée.
12 demi-quarts jus de limon de la Havane.
3 barils confiture gouyave en boîtes.
300 bouteilles fraises, framboises et mures de Colin.
11 barriques vin de Bordeaux, Château-Mouton 1822, très supérieur.

Vins en caisse de Bordeaux des excellens crus suivans.

Chateau Lafitte.
do. Larose.
do. Mouton.
do. Pontet.
do. Haut-Brion.
do. Haut-Sauterne blanc.

18 mars. Les emballages gratis.

AVIS.—Les personnes qui pourraient avoir quelques réclamations contre la succession de la défunte Marie Austive, n. l., sont priées de les faire connaître; également celles qui peuvent y devoir sont invitées à payer de suite au soussigné, au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, ou à Mr. J. J. Mercier, avocat, à Nouvelle-Orléans.

18 mars—3 J. [illegible]ZER, Exécuteur Test.

SUCRE.—[illegible] première qualité, [illegible]

18 mars DUCROS & MORPHY.

UNE PERSONNE pouvant donner de bonnes recommandations, trouvera une place en qualité d'institutrice, sur une habitation. S'adresser à

18 mars—6t DUCROS & MORPHY.

CARTES GEOGRAPHIQUES à bon marché. S. J. SYLVESTER offre en vente des CARTES DES Etats-Unis sur rouleaux, à $1 75 et $2 50 chaque. Les dernières sur une grande échelle.

S. J. SYLVESTER,

18 mars rue du Camp, No. 16.

ESCLAVE détenu à la geôle de la paroisse Jefferson. La mulâtresse POLLEY, se disant appartenir à M. Thomson, de la Nouvelle-Orléans. Le propriétaire est prié de le réclamer en payant les frais.

18 mars J. CHARBONNET, shérif.

ON recevra le 23 courant, à la Nlle-Orléans, les détails du tirage de la Loterie qui aura lieu à New-York le 6 courant, sous la direction de Yates & McIntyre, et dont le gros lot est de $30,000. Les personnes qui ont pris des billets pourront connaître les numéros sortis au bureau du soussigné.

S. J. SYLVESTER,

18 mars Rue du Camp, No. 16.

A VENDRE.

UN DEMI TERRAIN formant l'encoignure des rues Français et Girod, ayant 30 pieds de face sur la rue des Français et 120 de profondeur sur la rue Girod, maison française, faisant face au Rail-Road.

Si le dit Terrain n'est pas vendu d'ici au 22 courant, il le sera le dit jour, par Dutillet, à la bourse Hewlett.

Conditions: comptant. 18 mars—4.

COUR DES PREUVES.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE DE JEFFERSON. SUCCESSION DE PIERRE HEURTIN.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, en date du 11 mars courant, j'exposerai en vente publique, au lieu des séances de la cour (faubourg Lafayette,) jeudi le 25 d'avril prochain, à 11 heures du matin, les esclaves ci-après nommés, appartenant à la succession de feu Pierre Heurtin, savoir:

LEAH, négresse âgée d'environ 37 ans, et Mathilda, son enfant âgée d'environ 10 ans.

NAVARRE, de 17 ans; JAC, alias Jacob, de 16; HENRI, de 15; MARIE, de 20; MATHILDA, de 18; HENRY, de 22; ANNA, de 22; NED, de 30; DELPHINE, orpheline, de 5 ans; VALARD, de 30; AZIO, de 26; BILLET, (maintenant marron;) CHARLES, de 75; POMONE, de 60; ROSEMOND, de 18; ALICK, de 17; ELIZA, de 22; EZECHIEL, de 23; HANNAH, de 18, et son enfant Kendall; WASHINGTON, de 17.

Les conditions de la vente sont comme suit:—Les esclaves par famille pour ceux qui sont en famille, moitié comptant, et le reste à un an de crédit: les acquéreurs devront donner des billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Et le jour qui précédera la susdite vente, le 24 avril prochain, il sera aussi vendu, là où demeurait le dit feu Heurtin, ci-devant habitation Mayronne, à l'heure de midi, les animaux et autres effets mobiliers appartenant à la dite succession—Conditions: comptant.

Paroisse de Jefferson, le 15 mars 1833.

18 mars—5 1p J. M. HARANG—Juge.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testaments.*—Vendredi 29 du courant, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas F. McCaleb, 2 actions de la Compagnie de la Presse à Coton à vapeur de la Levée.

Conditions: 60 jours de crédit en un billet endossé à satisfaction. Par ordre de la cour.

18 mars W. F. C. DUPLESSIS, régister.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $4, 25 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, [à partir de lundi] 50 onces de pain pour un escalin. 16 mars.

LE bureau de L. Feraud, notaire public est à présent rue de Chartres, vis à vis la Bourse, maison Girod, au premier etage. H. W. Pichot, avocat a son bureau dans le même local. 16 mars—3

COLLEGE STE. MARIE.

JOSEPH GIRARD fils informe respectueusement les personnes que cela peut intéresser qu'il s'est démis de ses fonctions d'agent du collège de Ste. Marie aux Barrens, et qu'avec l'approbation du préfet du dit collège, le révérend M. Paquin, qui se trouve maintenant à la Nlle-Orléans, il a investi de cette agence MM. Devenport et Maxent de cette ville. Les parens des élèves sont invités à s'adresser à ces Messieurs pour tout ce qui a rapport à leurs enfans. 16 mars—3

MME. ST. MARTHE a l'honneur de prévenir le public que sa santé ne lui permettant pas de rester à la Nouvelle Orléans, elle se décide de partir pour France et le remercie infiniment de la confiance qu'il lui a témoigné jusqu'à présent, elle cède son établissement à des Dames françaises qui sont dignes de la remplacer, elles continueront à recevoir les pensionnaires qu'on voudra leur confier, leur donneront tous les soins possibles, et continueront le cours des études, tels que la Lecture, l'Ecriture, l'Arithmétique, la Geographie et différens genres de coutures, broderies et tout espèce de petits ouvrages de fantaisie.

16 mars—3

CHARLES JOURDAN ayant fait connaître son intention de vendre son fond, et n'ayant pu se défaire que des objets qu'il lui aurait été difficile de placer dans le nouveau magasin qu'il occupe provisoirement à côté de son ancien, donne avis qu'il vient de le réorganiser plus avantageusement, et que jusqu'à ce qu'il ait trouvé un amateur avec lequel il puisse traiter avec sécurité, sans exiger de comptant, il continuera de vendre au prix de facture et de donner des livres en lecture à raison d'une piastre par mois. 16 mars—2

CHEVAL EPAVE.—A été amené à l'épave du 6e. district de la paroisse de Jefferson, un cheval bai âgé de 4 ans, taille de 14 mains et demie, longue queue, ayant des marques blanches sur le front. Si le dit cheval n'est pas réclamé avant le 27 mars courant il sera ce jour là vendu par le syndic au coin de la rue Jackson et du grand chemin du faubourg Lafayette suivant le règlement de police de la paroisse.

16 mars. H BROWN Synd. 6e. district.

EN débarquement du bateau à vapeur Farmer et à vendre par les soussignés:

50 demi barils Mess. Bœuf, pour famille,
37 barils Bœuf première qualité,
23 tierçons Jambons de Cincinnati, 1re. qualité,
25 barils haricots blancs, 100 barillets graisse,
6 do. Jambons de bœuf,
29 barillets beurre, 5 barils do.
15 do. concombres au vinaigre,
50 barils whiskey rectifié.

16 mars LOBRE & ORAIN.

LOTERIE
DES ECOLES GRATUITES,
SEPTIEME CLASSE,

Le tirage aura lieu à l'hôtel de Bishop, rue de la Commune, MERCREDI 20 mars, 1833, à six heures.

GROS LOTS,

20 000 PIASTRES

LE BUREAU DES DIRECTEURS EST NO. 71, RUE DE LA COMMUNE, VIS-A-VIS L'HOTEL BISHOP.

PROSPECTUS

1	LOT DE	$ 20,000	$20,000
1	" "	5,000	5,000
1	" "	3,000	3,000
1	" "	2,000	2,000
1	" "	1,600	1,600
1	" "	1,400	1,400
1	" "	1,300	1,300
1	" "	1,200	1,200
1	" "	1,100	1,100
10	" "	1,000	10,000
10	" "	500	5,000
10	" "	300	3,000
180	" "	150	27,000
120	" "	60	7,000
120	" "	50	3,600
120	" "	20	2,400
3,600	" "	10	36,000
21,240	" "	5	106,200

25,420 LOTS—Montant à [illegible]

PRIX DES BILLETS.

Billets entier, $4, demis, $2, quarts, $1. Livrets de 24 billets ayant tous les numéros mis dans la roue (garantis ne pas tirer moins de 60 piastres, et pouvant tirer les 4 gros lots) coutent 120. Livrets de demis et quarts en proportion.

LAWTON & MEAD,

16 mars Directeurs.

JUS DE CITRON.—10 pipes jus de citron, reçus et à vendre par 26 fev. J. OGDEN & CO.

LEGION DE LA LOUISIANE,
(ORDRE DU JOUR.)

CONFORMEMENT à un acte relatif à la Légion de la Louisiane, approuvé le 6 mars 1833, et aux ordres reçus du quartier-général, en date du 9 mars courant, il sera procédé, le 19 du courant, au bureau de M. l'adjudant inspecteur-général, et sous sa présidence, depuis 4 jusqu'à 7 heures après-midi, à l'élection d'un Brigadier-Général, pour la Légion.

Le Lieutenant-Colonel commandant,
CHS. DAUNOY.

Pour copie conforme.
L'Adjudant-Major de la Légion,
12 mars—8 J. ST.-ALEXANDRE.

LEGION DE LA LOUISIANE.
ORDRE DU JOUR.

CONFORMEMENT aux ordres du Quartier-Général, en date du 25 courant une élection, de colonel de la légion de la Louisiane, aura lieu mardi, 19 mars prochain, au bureau de M. l'adjudant inspecteur général, depuis 4 jusqu'à 7 heures du soir.

MM. les officiers sont invités à ne pas manquer d'y assister.

Le lieutenant colonel commandant.
(Signé) Chs. DAUNOY.

Pour copie conforme.
L'adjudant-major de la légion,
8 mars J. ST. ALEXANDRE.

ON offre à vendre à des conditions raisonnables, un fonds d'épicerie, cabaret et pension, situé sur la Nouvelle-Levée, No. 83. Ce fonds n'est vendu que pour cause de départ. 15 mars—3

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu vendredi, 29 du courant, en la maison ci-devant occupée par la société Fuentes & Co., rue Condé, vis-à-vis la rue Madison, les effets suivants provenant de la faillite de la dite société Fuentes & Co.

Les meubles meublans, argenterie, ornements d'hôtel, comestibles &c., tous les dits objets formant le fonds de l'hôtel de l'Union, les meubles du café de l'Union, tels que billard, comptoir, tables, &c., ainsi que toutes les liqueurs, boissons en magasin, &c. formant le fonds du dit café de l'Union. Une trentaine de coqs de bataille de la Havane. Le bail de la maison occupée par la dite société Fuentes & Co., et dont on pourra prendre connaissance en s'adressant à L. Caire, notaire public; et en cas de non vente du dit bail, il sera sitôt procédé à la vente d'un cirque et accessoires existant dans la cour du dit hôtel de l'Union, et en cas de vente les matériaux du dit cirque devront être enlevés dans les dix jours à partir de la vente, conformément à une clause du dit bail.

18 mars—10.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le 24 avril, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivants provenant aussi de la faillite Fuentes & co., savoir:

Le nègre GEURY, âgé de 26 ans, bon domestique, très intelligent et depuis longtemps dans le pays, le dit nègre sera vendu. La négresse nommée LEAH, âgée d'environ 20 ans, bonne domestique, sachant un peu la cuisine, un peu blanchisseuse, excellent sujet parfaitement acclimatée, la dite négresse sera vendue $400 payable le 13 mai 1833, $200 payable le 13 de septembre 1833, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. La négresse MATHILDE, âgée d'environ 25 ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse avec son enfant mulâtre de 6 ou 7 ans, les dits esclaves seront vendus $784 payable le 18 mai 1833, en billet endossé à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. 18 mars—1m

PAR T. MOSSY.

MARDI, 19 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour compte de qu'il appartiendra, 26 pièces Casimir à raies, importées et avariées à bord du navire Cincinnati, venant de New-York. 16 mars.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu aujourd'hui, 18 mars, à la Bourse Hewlett, à midi, 120 ACTIONS de la Banque de l'Etat de la Louisiane. 18 mars

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, jeudi, 21 du courant, à 11 heures, sur les lieux, une quantité de MEUBLES, consistant en: bois-de-lits, tables, chaises, armoires, side-boards, sofas, glaces, &c. et une quantité d'ustensiles de cuisine.

Aussi: une quantité de tableaux, manteaux de cheminée, vases, &c. 18 mars

VENTE A L'ENCAN DE VIN DE CHAMPAGNE.

MERCREDI prochain 20 courant, à midi, il sera vendu au magasin de M. V. Roumage, rue Royale No. 116, pour clore diverses consignations, 300 douzaines Vin de Champagne, 1ère. qualité, par paniers de 6 et 12 bouteilles et demi bouteilles, et les caisses de 2, 4 et 6 douzaines. Conditions à la vente. 18 mars

Amusements.

Théâtre d'Orléans.
MARDI, 19 *MARS*, 1833.

La Femme Jalouse,

Comédie en 5 actes, et en vers, de Desforges.

Le spectacle sera terminé par

LE PHILTRE CHAMPENOIS,

Comédie-vaudeville en un acte.

SALLE D'ORLEANS.

MARDI, 19 *MARS*, *BAL DE LA ST.-JOSEPH.*

Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée Cavaliers $1,50.

Trois commissaires seront chargés du maintien de l'ordre pendant le cours du Bal.

Les masques seront tenues de se faire reconnaître en entrant au bal.

Personne ne pourra passer la première porte d'entrée sans faire voir au portier un billet ou sa contremarque.

8 mars.

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

MARDI, 19 *mars, jour de la St-Joseph,*

Grand Bal Paré et Masqué

PRIX D'ENTREE Cavaliers, $1.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Rue de Chartres, No. 43, entre Bienville et Douane, au-dessus du Café du Globe.

LES trois journées de juillet 1830, Combats de la porte St. Denis, la prise du château des Tuilleries, la proclamation du duc d'Orléans à la lieutenance-général du royaume, la famille royale de France, Napoléon Bonaparte et toute sa famille, vue de Paris, prise du Pont-Neuf, vue de Toulouse, Bayonne, et Montauban un passage Suisse, la colonne et la place Vendôme à Paris, le bombardement d'Alger, par l'escadre française en 1830.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, l'entrée 4 escalin. 4 mars—1m

ART CURIEUX
De filer le Verre,
EN FUSION,
ET DE SOUFFLER TOUTE ESPECE DE
FIGURES ET D'ORNEMENS

Supérieur à toute chose du même genre qui a paru jusqu'à ce jour.

M. FINN annonce respectueusement aux habitans de cette ville, qu'il donnera quelques séances publiques, sur l'art intéressant qu'il professe; il peut assurer aux personnes disposées à favoriser les beaux-arts, que ce spectacle est vraiment digne de leur attention. Le procédé qu'il emploie pour former instantanément des Figures ou des Animaux, avec le verre fondu, est un travail extraordinaire qui excite l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure. Les diverses productions de l'artiste sont à vendre; ce sont des objets d'art rares et curieux, parfaitement convenables pour cadeaux à un parent ou à une amie.

Prix d'entrée: Cinquante cents—enfans moitié prix.

Les billets pour les entrées par abonnement ne peuvent se transférer, prix $1.

Le salon est rue de Chartres, No. 94, et sera ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi, et de 3 à 9 du soir. 2 mars—2m

LE soussigné a l'honneur d'inviter les personnes qui veulent mettre à la loterie, à acheter leurs billet chez lui, c'est un fait avéré que plus de billets gagnants sont sortis de son bureau qued'aucun autre établissement du monde.

On y [illegible] les billets de Banque, qui n'ont pas cours, les souverains et autres monnaies.

S. J. SYLVESTER.

En vente des Traites sur New-York, Baltimore, Pittsburg et Nashville, à courte vue de date.

S. J. Sylvester à en vente des cartes des Etats-Unis, magnifiquement montées sur rouleaux et à bon marché.

12 mars.

AVIS.—Ayant reglé à l'amiable avec la compagnie d'Assurances de Négocians de la Nouvelle Orléans, le dommage que j'ai éprouvé pendant la nuit du 4 au 5 de ce mois, j'ai l'honneur de prévenir les personnes avec lesquelles je suis en relation, que j'ai établi provisoirement mon domicile rue de Chartres, No. 120, dans le magasin occupé précédemment par M. Louis Barbarin.

15 mars—15 A. L. BOIMARE.

DISSOLUTION DE SOCIETE.—La société de *Samuel P. Morgan & Co,* est dissoute, du consentement mutuel, à partir de ce jour, William H. Morgan est chargé de la liquidation des affaires de la société.

MARY MORGAN,
JOHN WALSH.

15 mars WM. H. MORGAN.

AVIS.—Le soussigné s'étant décidé à faire un voyage en France, prévient le public qu'il fermera ses classes à la fin de ce mois. Il remercie les personnes qui lui ont accordé leur confiance, pendant les trente années durant lesquelles il a porté ses soins à la jeunesse de cette ville, et il les prie de croire qu'il a fait tout ce qui dépendait de lui pour s'en rendre digne.

15 mars—3f GME. A. AUDEBERT.

ACTIONS de la Banque de Cité à vendre par F. PERRAT,

15 mars No. 59 rue T[illegible].

MAIS EN EPIS.—600 barils Mais du pays, [illegible], récemment reçus et à vendre par MEDELICE THOMAS,

15 mars No. 77 rue de la Levée.

LE soussigné connaissant un peu l'agriculture des cannes à sucre, désirerait un emploi sur une habitation. Il s'emploiera comme gérant ou majordome; il connaît l'agriculture l'ayant vu pratiquer dès son enfance chez lui, ainsi que pour le jardin potager; il sait lire, et connaît l'arithmétique et l'algèbre, cette dernière jusqu'aux équations.

Pour de plus amples informations, s'adresser chez Mr. Guillaume, restaurateur.

14 mars JACQUES GAL[illegible].

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGON.

VENDREDI 5 avril, à midi, il sera vendu à la bourse, HUIT TERRAINS de Valcin avec les améliorations qui sont dessus, situés dans le nouveau faubourg Marigny, faisant face au chemin à coulisses, ilet No. 34, conformément au plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer.

Le LOT No. 1, formant l'encoignure des rues Célestine et Champs Elysées, fait face au chemin à coulisses, où il a 31 pieds 11 pouces 5 lignes, sur une profondeur de 127 pieds 11 pouces sur la rue Célestine.

Le LOT No. 2, attenant au No. 1, a 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face sur le chemin à coulisses, par une profondeur de 127 pieds 10 pouces.

Les LOTS Nos. 5, 6, 7 et 8, attenant l'un à l'autre, ayant 31 pieds 11 pouces 5 lignes sur le chemin à coulisses et 127 pieds 10 pouces de profondeur; le lot No. 8 formant l'encoignure et ayant face sur le chemin à coulisses.

Le LOT No. 3, ayant 30 pieds de face sur le chemin à coulisses, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces, avec une grande bâtisse dessus de 40 pieds de face sur 46 de profondeur. Ladite maison est construite des meilleurs matériaux et dans le style le plus élégant, elle se compose d'un large portique et d'un vestibule, une galerie et 2 cabinets, une grande citerne joignant la maison et un beau puits en pierre dans la cour; une cuisine de 30 pieds sur 15—la cuisine est composée de deux appartemens, un pour la cuisine et l'autre pour chambre de domestique.

Le LOT No. 4, ayant 77 pieds 10 pouces 6 lignes, fait face au chemin à coulisses et a une profondeur de 127 pieds 10 pouces; il y a sur ledit lot une maison neuve de maître, de 36 pieds sur 45; elle est bâtie des meilleurs matériaux et fort élégamment,—elle consiste en une galerie sur le devant, un passage au milieu avec deux chambres de chaque côté et une grande salle à manger par derrière. Ladite maison est bâtie pour l'usage d'une famille nombreuse; il y a une grande citerne attenant à la maison, un beau puits en pierre, une cuisine de 32 pieds sur 12 divisée en trois appartemens, un pour cuisine, et les deux autres pour chambres de domestique; une écurie de 70 pieds sur 12, composée d'une remise et d'une étable; la devanture de la maison est pavée en coquilles. Cette propriété est assurée pour un an à partir du 17 novembre 1832; un plan des bâtisses ci-dessus désignées sera exposé à la bourse le jour de la vente.

Conditions:—Un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs 18 mars—17f

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu vendredi, 5 avril prochain, la propriété de M. John M. Bach.

1o. Un terrain rue Tchoupitoulas, ayant 60 pieds de face sur la dite rue, sur 210 pieds 2 pouces de profondeur, avec toutes les bâtisses, se composant d'une maison d'habitation, neuve, construite en cypres et briques entre poteaux, contenant 4 grandes chambres, 2 cabinets, galerie et grenier; aussi un excellent écurie, bâti en cypres, pour 18 chevaux, avec un grenier pouvant contenir 400 balles de foin; cuisine, chambre de domestique, grenier pour 50 nègres, cuisine de nègres, maison à fumer et remise, et un bâtiment à 2 étages pour hopital (de cyprès) avec une grande chambre y attachée et pouvant contenir 2000 barils de mais; toutes ces constructions datent du mois de juin dernier. Le dit lot est situé à environ 150 pieds du magasin neuf de M. Chs. Byrnes. Il n'est pas nécessaire de parler hautement de cette propriété; les amateurs jugeront d'eux-mêmes. Elle est dans la partie la plus populeuse du faubourg d'en haut et jouit en même temps de tous les privilèges de la batture du faubourg Lacourse.

Conditions: un quart comptant, un quart à 6 mois, un quart à 12 mois et un quart à 18 mois, en billets endossés à satisfaction.

2o. Un terrain situé à l'encoignure des rues St. Jean Baptiste et de l'Orange, faubourg Lacourse, ayant 60 pieds sur la première et 120 pieds sur la seconde, il est situé dans le 3ème. ilet, à partir de la rivière et une des meilleures encoignures de ce faubourg. Le terrain est élevé et des banquettes nouvelles y sont attachées, il joint la propriété de M. T. R. Hyde et est juste en face la propriété appartenant ci-devant à M. John Byrne, maintenant à M. Fitz Williams. Le dit lot est aussi vendu avec le privilège de la batture.

Conditions: un quart comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

3o. Un lot d'encoignure mesurant 60 pieds sur la rue Annonciation et 120 sur la rue Richard, faubourg Lacourse. Il y a sur le dit lot, une maison et une cuisine, il est situé dans le même ilet que la nouvelle maison de M. Booker et en face M. McNair; il est près de la rivière et jouit du privilège de la batture.

Conditions: un quart comptant, la balance à 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction.

4o. Un lot d'encoignure mesurant 27 pieds 6 pouces sur la rue Tchoupitoulas et 127 pieds 10 pouces sur la rue Louise, il joint la propriété de M. D. Paulding, d'un côté et celle de M. Sloane, par derrière.

Conditions: l'acheteur se chargera du paiement de 3 billets, savoir: $1833.33 payable le 10 octobre 1833, $18[illegible].33 le 16 février 1834, $[illegible].33 le 16 aout 1834, et la balance 2 ans après la date de la vente, en billet endossé à satisfaction.

5o. Un lot situé au faubourg Lacourse entre les rues du Camp et des Magasins, ayant 30 pieds de face sur Lacourse et 160 de profondeur, il est situé dans l'ilet où est la maison de M. John Green, et joint d'un côté la propriété de M. Purdon et de l'autre celle de G. Vance; c'est un lot très-haut et bien situé pour une résidence particulière.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction.

6o. Un lot situé au faubourg Saulet, mesurant 35 pieds 3 pouces de face sur la rue Josephine et 98 pieds 7 pouces de profondeur.

7o. Un lot attenant au No. 6, de la même dimension.

8o. Un lot formant l'encoignure des rues Josephine et St. Thomas, [illegible] a 100 pieds sur la première et 29 pieds 4 pouces sur la seconde, il joint par derrière le lot No. 7.

9o. Un lot joignant le No. 8, mesurant 29 pieds 3 pouces sur la rue St. Thomas et 1.0 de profondeur, les lots sont bien situés et presque en face la propriété de M. Joseph Henderson, rue Tchoupitoulas, maintenant occupée par Isaac Baldwin et dans le voisinage de la presse à coton à vapeur de la Nouvelle-Orléans. Conditions: 1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction, la moitié payable le 1er. février 1834 et l'autre moitié le 1er. février 1835.

10. Un lot dans le faubourg Lafayette, ilet No. 17, entre les rues Jackson et Philippa, mesurant 33 pieds 3 pouces sur la rue du Chêne et 120 de profondeur.

11. Un lot à l'encoignure des rues Philippa et du Chêne, ayant 33 pieds 3 pouces de face sur la rue du Chêne, et 120 pieds sur la rue Philippa et joint le lot No. 10.

12. Un lot joignant le lot No. 11, mesurant 40 pieds de face sur la rue Philippa et 130 de profondeur.

13. Les mêmes dimensions que le lot No. 12 et y attenant, joint par derrière par la propriété de Buisson et autres.

14. Un lot mesurant 33 pieds 3 pouces de face sur la rue des Lauriers et 120 de profondeur, joignant par derrière le lot No. 13.

15. Joint les lots No. 13 et 14 à l'encoignure des rues Philippa et Lauriers, mesurant 33 pieds 3 pouces sur la rue Laurier et 120 pieds de profondeur. Les dits lots sont tous entourés d'une nouvelle palissade, sont dans un voisinage populeux et il y a différentes bâtisses qui s'élèvent sur le dit ilet, c'est le 5ème. à partir de la Levée.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction ou un quart payable comptant, sans demande d'endosseur.

16. Un lot No. 15 ilet No. 5, faubourg Livaudais, rue de Washington, sur laquelle il mesure 44 pieds 6 pouces de face 125 de profondeur, il joint sur le haut par derrière la propriété de J. B. Byrne et de l'autre par celle de T. R. Hyde et E. Johns et Evans. Ce lot est dans le voisinage immédiat de l'endroit où le chemin à coulisse doit passer.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction. Les plans des différents lots sera exposé à la Bourse, une semaine avant la vente. 18 mars

PAR T. MOSSY.

LUNDI, 18 du courant, à midi, il sera vendu à la bourse Hewlett, 20 ACTIONS de la compagnie d'Assurance des Négociants. 16 mars.

PAR T. MOSSY.

MERCREDI, 20 du courant, il sera vendu rue de Chartres, No. 147, à 10 heures du matin, et jours suivans, *le fond du magasin de marchandises* composant tout l'assortiment de M. Sénécal, qui se dispose à partir pour l'Europe. On annoncera les conditions. 16 mars.

PAR H. J. DOMINGON.

MERCREDI prochain, 20 du courant, à midi, il sera vendu à la bourse Hewlett, les esclaves suivants:

Eugène, griffe créole du pays, âgé de 21 ans, un peu forgeron, manœuvre et propre à tout.

Mélice, négresse âgée d'environ 25 ans, blanchisseuse et domestique de maison. Ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par les lois, et payables à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 16 mars

PAR H. J. DOMINGON.

LUNDI prochain, 18 du courant, à 4 heures de l'après midi, au coin des rues des Remparts et Hôpital, il sera vendu le fond d'une boutique de GROCERIE. 16 mars

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le jeudi, 21 mars, à la Bourse, à midi, un TERRAIN situé rue Dumaine entre Bourbon et Dauphine, mesurant 30 pieds de face sur 100 de profondeur, ensemble avec la maison principale, composée de deux chambres, trois cabinets et autres dépendances.

Conditions: moitié comptant, un quart à 4 mois et l'autre quart à 8 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé chez [illegible], aux frais de l'acquéreur.

Compagnie de Canaux de [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible]

LES actionnaires de [illegible] qu'une élection de cinq directeurs [illegible] bureau de [illegible] lundi 18 mars courant, [illegible] heures [illegible] 2 heures de l'après-midi. [illegible]

[illegible] [126] J. [illegible] CO.